

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES GRAINS

DEMANDE DE PARTICIPATION DES SYNDICATS OUVRIERS À LA NÉGOCIATION DES CONTRATS DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait à la vente et à la livraison de nos grains aux clients étrangers. Les devises que nous rapportent nos ventes de céréales à l'étranger sont toujours d'importance vitale pour notre économie; elles le sont tout particulièrement à l'heure actuelle alors que notre commerce avec l'étranger accuse un déficit dont certains économistes prédisent qu'il ne peut que s'aggraver. Les retards récemment accusés dans nos livraisons, par suite des grèves légales dans le secteur de l'acheminement des céréales au Canada, ont nui sérieusement à nos ventes; déjà certains acheteurs étrangers se sont adressés à des producteurs rivaux. Non seulement notre économie en a-t-elle souffert, mais nos cultivateurs ont dû payer des millions de dollars en frais de surestaries.

Dans un domaine aussi important pour tous les Canadiens, nous ne pouvons nous permettre des affrontements entre le patronat et le salariat dont tout le monde sort perdant. J'estime donc que la main-d'œuvre syndiquée doit devenir partie à nos négociations internationales en matière de vente des grains. Je propose donc, appuyé par le député de Swift-Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le gouvernement invite immédiatement les travailleurs syndiqués à participer, en tant que tiers aux négociations en vue de la vente des grains canadiens aux acheteurs étrangers de sorte qu'en dépit de grèves légales l'acheminement des céréales soit garanti, afin de respecter les dates de livraison fixées dans nos engagements envers nos clients étrangers.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La motion est proposée aux termes de l'article 43 et ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES OLYMPIADES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION FÉDÉRALE POUR DISSIPER LES CRAINTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais également présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il y a

au moins six ministères fédéraux déjà engagés dans les Jeux Olympiques, que certains problèmes continuent de menacer l'existence même de ces jeux au Canada, problèmes attribuables au chantage qu'exercent les syndicats ou aux déficits qui montent en flèche; que des membres du comité olympique international ont déclaré que les jeux pourraient avoir lieu à Mexico, ce qui semble sur le point de se réaliser, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le gouvernement se serve des pouvoirs qui lui sont conférés pour participer directement aux réunions qui se tiennent à Lausanne afin de protéger le crédibilité du Canada et l'intérêt du gouvernement aux Jeux, d'évaluer l'ensemble de la situation et de prendre les dispositions voulues pour mettre fin à l'incertitude et au désordre actuels.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[Français]

L'INDUSTRIE

LA UNITED AIRCRAFT—ON SUGGÈRE AU GOUVERNEMENT DE SE FAIRE REMBOURSER LES SUBVENTIONS SI LE TRAVAIL NE REPEND PAS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à une question importante et urgente.

Considérant que demain, le 21 mai, la FTQ tiendra une journée d'étude en guise de protestation contre l'inaction du gouvernement du Québec, face à la grève des travailleurs de la United Aircraft, qui dure depuis 20 mois et cause un dommage inestimable, d'une part, aux familles de ces travailleurs et, d'autre part, à l'économie canadienne, je propose donc, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que cette Chambre considère sans délai quels sont les montants de dollars qui ont été versés à cette compagnie par les différents ministères du gouvernement fédéral ainsi que les moyens à prendre pour obliger cette même compagnie à rembourser les sommes reçues dans un délai de deux semaines, si les opérations n'ont pas repris normalement aux industries de Longueuil?

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.